

1. Définition et Objet

Le championnat interclubs senior du Pas-de-Calais est une compétition par équipe organisée sous la forme d'interclubs selon le sens défini par la Fédération Française de Badminton et par le comité Départemental de Badminton du Pas-de-Calais. L'objectif de cette compétition par équipe de clubs et de réunir un maximum de clubs du Pas-de-Calais affiliés à la FFBAD, ainsi que de décerner des titres de clubs dans chaque division.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et d'accueil, ainsi que les déroulements sportifs du championnat interclubs senior du Pas-de-Calais de chacune de ces journées.

Le suivi du championnat interclubs senior du 62 est assuré par le comité départemental du Pas-de-Calais et sous le contrôle du responsable interclubs.

Le comité et le responsable interclubs prennent toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre de ce présent règlement. Ils homologuent notamment les résultats, statut sur les réserves et réclamations, prononcent d'éventuelles pénalités dans le cadre de ce présent règlement.

2. Composition des divisions

Le championnat interclubs senior du 62 est composé de divisions de 8 équipes maximum.

Les divisions se décomposent ainsi :

- Pré-Régionale
- Division 1
- Division 2

Ainsi de suite jusque-là division 6.

Le nombre de divisions et de groupes est donné à titre indicatif. Dans l'intérêt sportif du championnat, le comité et son responsable se réservent le droit de modifier l'organisation des divisions ou de créer, après la clôture des inscriptions des équipes, une ou plusieurs divisions supplémentaires.

3. Déroulement de la saison

Les rencontres se jouent obligatoirement le dimanche.

Une journée voit chaque équipe disputer 2 à 3 rencontres.

Le championnat se déroule en phase aller-retour.

Les équipes doivent être présente à 8 h 30 pour un début des rencontres à 9 h 00.

Chaque rencontre se déroulera sur 2 terrains.

Pour chaque équipe engagée, le club devra obligatoirement fournir une date de réception au moment de l'inscription (2 dates si 2 équipes, 3 dates si 3 équipes etc.)

4. Promotion et Relégation des équipes

L'équipe classée première de Pré-Régionale est désignée « Championne du Pas-de-Calais » et accède à la régional 3.

L'équipe classée première de division 1 est désignée « Championne du Pas-de-Calais » et accède à la Pré-Régionale.

L'équipe classée première de division 2 est désignée « Championne du Pas-de-Calais » et accède à la division 1.

Ce principe sera respecté pour l'ensemble des divisions, les équipes classées, première de chaque division montent dans la division supérieure.

Pour l'ensemble des divisions l'équipe classée 8ème à l'issue de la saison sportive descend dans la division inférieure.

5. Condition Particulière pour la promotion ou la relégation des équipes (sept 2026)

Les divisions peuvent comporter au maximum 2 équipes du même club.

Pour toutes les divisions, si une équipe est reléguée en division inférieure et que ce même club a déjà 2 équipes dans la division concernée, cette dernière est reléguée dans la division inférieure quel que soit son classement.

Si une équipe accède à la montée dans une division comportant déjà deux équipes de son club, elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant du même groupe.

Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure.
- Par promotion d'une équipe qui n'était pas promue.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si besoin, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.

6. Engagement des équipes

Les engagements sont à effectuer par le club auprès du CODEP 62 avant le **11 octobre 2025**

Le formulaire d'engagement permet d'engager l'équipe ainsi que de transmettre les coordonnées des capitaines et les disponibilités des gymnases.

En cas de dossier incomplet ou manquant, aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Une équipe non réengagée par son club (en septembre 2026) sera remplacée selon les modalités du chapitre 5.

Dans l'hypothèse où une équipe, dont l'inscription a été validée par le CODEP, déclare forfait avant le début du championnat :

- Si la composition des poules n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement restent dus au CODEP.
- Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement restent dus au CODEP.

Si le championnat a déjà débuté, l'équipe peut se déclarer elle-même WO ou être automatiquement déclarée forfait général en étant forfait sur 2 journées (successives ou non). Le club est passible d'une pénalité sportive pour forfait général. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

L'équipe sera classée dernière de sa poule et reléguée en division inférieure à la fin de la saison. Elle ne pourra pas être repêchée en cas de non-inscription d'une équipe dans la division où elle a déclaré forfait général. Toutes ses rencontres sont annulées.

Si une équipe déclare forfait sur une seule journée, elle est passible de la pénalité sportive prévue pour « forfait d'une équipe sur une journée ».

- **Le club qui engage une équipe à l'obligation de former un officiel de terrain tous les trois ans.**
- **Pour s'inscrire le club s'engage à avoir 30 licenciés minimum enregistrés en fédération en fin de saison. Les clubs n'ayant pas respecté ce point en 2024-2025 ne peuvent donc pas engager d'équipe.**

7. Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à **45 €** par équipe pour l'ensemble des divisions.

Le paiement sera à effectuer par chèque ou virement dès l'inscription. Sans paiement, l'inscription ne pourra être prise en compte. Le club ne pourra s'inscrire que si l'ensemble des pénalités ont été réglées.

8. Composition des équipes

Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

Un joueur ne pourra participer au championnat départemental interclubs s'il a participé, au cours de la même saison, à un championnat interclubs national ou régional.

Le référent interclubs du club ainsi que le capitaine d'équipe doivent être majeurs à la date de début du championnat. Ils autorisent la communication de leurs coordonnées (tel/mail) aux autres clubs et aux autres capitaines d'équipe. Le capitaine d'équipe est responsable des opérations effectuées sur BADNET pour le compte de son équipe et devra disposer de son propre accès capitaine sur BADNET.

9. Qualification des joueurs

Tout participant doit être en règle le jeudi précédent ladite journée, à savoir :

- Être autorisé à jouer en compétition
- Avoir obtenu un classement ou reclassement officialisé par la FFBAD
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.

Tout participant au championnat ne peut être classé au-dessus du classement maximum ci-dessous :

- Pré-régionale : aucune limite de classement
- Division 1 à Division 6 limité à R4 dans n'importe quelle discipline

Les matchs disputés par des joueurs qui ne remplissent pas les conditions de qualification sont perdus par forfait.

10. Hiérarchie des joueurs

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (CPPH) du jeudi précédent la rencontre.

Le classement fédéral de référence est celui consultable sur le site <https://www.myffbad.fr>

A classement égal, le capitaine a le choix de la hiérarchie de ses joueurs.

11. Joueurs Titulaires

Une équipe est composée au minimum de 3 hommes et 2 femmes.

Un joueur pourra remplacer si :

- Son classement est inférieur ou égal au joueur titulaire en début de saison.
- Il n'a pas joué dans un autre championnat interclubs national ou régional la même saison.
- Il n'a pas disputé plus d'une journée dans une autre équipe de son club d'un niveau supérieur.

12. Joueurs mutés

Aucune équipe alignée en championnat départemental ne doit comprendre plus de 2 joueurs mutés par rencontre.

13. Nombre de matchs par rencontre

Chaque rencontre du championnat départemental senior du Pas de Calais est constitué de 7 matchs :

- 3 simples hommes.
- 1 simple dame.
- 1 double homme.
- 1 double dame.
- 1 double mixte.

Un joueur ne peut pas disputer plus de deux matchs par rencontre, dont un seul simple et un seul double ou mixte. L'ordre des joueurs doit respecter les conditions du chapitre 10.

14. Arbitrage et Juge Arbitrage

Tous les matchs du championnat se font sans juge-arbitre et en auto-arbitrage.

Pour la sécurité des joueurs et prévenir les risques de blessure, il est demandé au capitaine validant l'ordre des matchs de s'assurer que les joueurs disposent d'un minimum de 20 minutes de récupération entre chaque match. Afin de prévenir tout litige pendant les matchs, il est vivement recommandé aux clubs hôtes de fixer et d'indiquer une règle applicable pour les infrastructures du gymnase.

En pré-régionale et en division 1 le volant plume sera obligatoire (Interdiction des volants hybrides et carbones). En cas de problème entre les joueurs, ils devront jouer avec le volant officiel de la compétition.

De la division 2 à la division 4 le volant plume est conseillé mais les volants hybrides et carbones sont autorisés. En cas de problème entre les joueurs, ils devront jouer avec le volant officiel de la compétition.

A partir de la division 5 et pour les divisions suivantes, il est conseillé de jouer en volant plastique, les volants plumes, hybrides ou carbones sont autorisés que si accord entre les joueurs. En cas de problème entre les joueurs ils devront jouer avec le volant officiel de la compétition.

De la pré-régionale à la division 4, le volant officiel de la compétition sera le Yonex AS 20.

De la division 5 jusqu'aux dernières divisions le volant officiel de la compétition sera le MAVIS 600.

Les volants plumes sont à fournir en partage et à part égale par les équipes pour chaque rencontre. La référence de volant plume utilisé doit être de classement FFBAD standard minimum.

15. Remplacement d'un joueur

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qui lui reste à faire, peut-être remplacé. Une fois la feuille de rencontre rendue publique, le remplacement avant le premier match ne sera pas autorisé.

Le remplaçant doit apparaître sur la feuille de présence avant le début de la rencontre.

Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs, cependant si aucun match de la discipline n'a été disputé les changements dans la hiérarchie peuvent être autorisés après accord des 2 capitaines.

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

16. Forfait sur un match

Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué.
- Un match joué par un joueur non qualifié.
- Un match hiérarchiquement inférieur à se jouer par un joueur non qualifié.
- Tous les matchs indûment décalés à la suite d'une erreur de hiérarchie.

En cas de forfait de joueur, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs.

Pour les cas de dépassement de quotas (joueurs mutés), on considère comme qualifié le premier joueur à avoir joué.

Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21/0 - 21/0.

En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général :

- Pour chaque match non joué (sauf si consécutif à une blessure)
- Pour chaque joueur aligné non qualifié
- Pour chaque erreur de hiérarchie

17. Barème des points par match

Tous les matchs d'une rencontre doivent être joués.

Le résultat d'une rencontre est déterminé par le résultat des matchs gagnés ou perdus, qui donne lieu à l'attribution de point en application du barème suivant :

- Match gagné +1point
- Match perdu 0 point

18. Barème des points par rencontre

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de point selon le barème suivant :

- Victoire 3 points
- Défaite 1 point
- Victoire 7 à 0 + 1point
- Défaite 4 à 3 + 1 point

Les bonus ne sont attribués que si la rencontre a pu se faire dans son intégralité et que l'ensemble des matchs se sont joués (en cas de forfait sur l'un des matchs, il ne peut y avoir de bonus).

19. Modalités de classement

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres du même groupe.

S'il y a égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à 2, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

20. Communication des résultats

Le club hôte pour l'accueil d'une rencontre ou d'un groupe de rencontres est chargé de :

- Fournir les documents pour l'ensemble des rencontres.
- De conserver les documents des rencontres jouées jusqu'à la fin de la saison sportive.

Les capitaines d'équipe rentrent sur l'interface interclubs Badnet l'ensemble des résultats de matchs. Les capitaines d'équipe sont responsables des scores indiqués sur cette interface et doivent automatiquement valider

les résultats de la rencontre à la fin de celle-ci. Tout manquement à ces opérations pourra être sanctionné sportivement et financièrement.

21. Réserves et réclamations

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent être signalées au moment où l'infraction supposée est commise. Cette réserve doit être envoyée par mail aux responsables de l'interclubs.

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par mail au responsable de l'interclubs ainsi qu'au comité départemental.

Les réclamations doivent être faites sous 5 jours.

Le comité départemental statut dans les 5 jours pour évaluer les demandes et pourra dans le cas échéant contacter le club hôte ainsi que les équipes adverses pour recueillir les éléments qu'il jugera nécessaire à la prise de décision.

22. Homologation des résultats

Le CODEP homologue les rencontres au plus tard 15 jours après le déroulement de la journée, sous réserve de réception et de validation de l'ensemble des résultats via la plateforme BADNET.

À compter du jour de la rencontre, les capitaines d'équipe, déclarés par les clubs, disposent de 5 jours pour vérifier et valider les résultats de leur rencontre sur BADNET. Passez ce délai, les résultats seront importés sur la base fédérale Poona et aucune modification ne pourra être apportée. Les capitaines d'équipe sont les seuls responsables de la vérification des résultats.

23. Pénalités et Amendes

Equipe Forfait : **150 €** par tour + - 6 points

Forfait joueur : **30 €** par tour + - 1 point

Feuille de rencontre non signée : **10 €**

Rencontre non validée par les capitaines sur Badnet avant le mardi : **10 €**

Erreur dans la composition d'équipe pour les S H : **30 € /Match perdu**

Désistement de réception à moins de 15 jours : **50 €**

Nombre de dates insuffisantes : **30 € par dates manquantes**

24. Application du Règlement

Toute inscription au championnat départemental interclubs du Pas de Calais implique l'acceptation des règlements fédéraux en vigueur ainsi que de ce règlement officiel.

L'ensemble des acteurs de ce championnat : Codep, responsable interclubs, capitaines, clubs hôtes doivent contribuer à la bonne application de ce règlement.

Le CD. BAD62